

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2008.**

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	26
Procurations	01
Absents	01
Votants	27
Convoqués le 14/03/2008	
Affiché le 21/03/2008	

L'an deux mille huit et le vingt mars à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Etaient présents :

Mrs HELLE, BROS, Mmes BOUFFARTIGUE, GRANDET, Mr COT, Mme TEMPESTA, Mr VIGNES, Mme LIBERATI, Mr TURREL, Mme LIBRET- LAUTARD, Mr PESSANT, Mme PAILHES, Mr BENARFA, Mme LAUTRE, Mme GREGOIRE, Mr DORET, Mme GOUBELET, Mr AYCAGUER, Mme GUIHUR, Mr MASSIP-PAILHES, Melle CAMBUS, Mr PONS, Mr BENAC, Mme DARNISE, Mr PEDRO, Mme MONNEY.

Procuration : Mr BARRAU donne procuration à Mme GREGOIRE.

Etait excusé: Mr BARRAU.

La séance est ouverte à 21h.

1. Election du secrétaire de séance.

Mme LIBRET LAUTARD se propose pour être secrétaire de séance.

Votant : 27 - Pour : 27 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

2. Création et composition des commissions communales.

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de créer 11 commissions.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, cette composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées devant disposer d'au moins un représentant.

Monsieur le Maire explique qu'il s'en tiendra à la loi ; l'opposition n'aura donc pas plus d'un représentant par commission.

* URBANISME ET HABITAT : BROS, DORET, LIBERATI, MASSIP PAILHES, PONS, PEDRO.

Adopté à l'unanimité.

En ce qui concerne le COMITE DE PILOTAGE PLU, Monsieur le Maire propose que la question soit examinée dans un 2^{ème} temps mais souligne la nécessité que les membres de la commission Urbanisme et Habitat y siègent.

* DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI : **BROS**, AYCAGUER, BARRAU, PESSANT, VIGNES, BENAC.

Adopté à l'unanimité.

* DEVELOPPEMENT DURABLE- BATIMENTS COMMUNAUX ET GENIE URBAIN : **BOUFFARTIGUE**, BARRAU, BROS, DORET, GUIHUR, BENAC.

Adopté à l'unanimité.

* SOLIDARITE ET ACTION SOCIALE : **GRANDET**, BENARFA, GOUBELET, GREGOIRE, PAILHES, MONNEY.

Adopté à l'unanimité.

* FINANCES : **COT**, BENARFA, GREGOIRE, LIBRET-LAUTARD, MASSIP PAILHES, PEDRO.

Adopté à l'unanimité.

* SPORTS et LOISIRS : **COT**, AYCAGUER, LAUTRE, MASSIP PAILHES, PAILHES, DARNISE.

Adopté à l'unanimité.

* EDUCATION, ENFANCE et JEUNESSE : **TEMPESTA**, BENARFA, CAMBUS, GUIHUR, PONS, DARNISE.

Adopté à l'unanimité.

* PERSONNEL MUNICIPAL- SECURITE PUBLIQUE ET ETAT CIVIL : **VIGNES**, DORET, GREGOIRE, LIBRET-LAUTARD, LAUTRE, PAILHES, MONNEY.

Adopté à l'unanimité.

* CADRE DE VIE : **LIBERATI**, BROS, CAMBUS, GOUBELET, LAUTRE, MONNEY.

Adopté à l'unanimité.

* CULTURE et COMMUNICATION : **TURREL**, AYCAGUER, GUIHUR, PESSANT, PONS, PEDRO.

Adopté à l'unanimité.

3. Délégation de pouvoir du maire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT le maire peut par délégation du Conseil Municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée du mandat de certaines prérogatives à condition qu'il en réfère au Conseil Municipal suivant.

Monsieur le Maire souligne que les actes pris dans ce cadre sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire qu'ils doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Monsieur le Maire énumère les prérogatives qui peuvent être déléguées.

- 1- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

- 2- Procéder dans les limites de 250 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Monsieur le Maire souligne qu'un montant plafond a été ajouté.
- 3- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 5- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 9- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- 10- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes. Monsieur le Maire propose de ne pas retenir cette délégation et précise que le cas ne s'est jamais posé.
- 12- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement. Monsieur le Maire propose de ne pas retenir cette délégation.
- 13- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 14- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 15- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000 € par sinistre
- 16- Donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local. Monsieur le Maire propose de ne pas retenir cette délégation et pense que le Conseil Municipal doit rester souverain.
- 17- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux. Monsieur le Maire propose de ne pas retenir cette délégation et estime que la commission Urbanisme et Habitat devra être saisie de ce type de question.
- 18- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ par année civile ;
- 19- Exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme. Monsieur le Maire propose de ne pas retenir cette délégation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les délégations précitées à l'exception de la 11, 12, 16, 17 et 19.

Votant : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

4. Indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

Monsieur le Maire souligne que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites. Toutefois afin de compenser les pertes de revenus induites par l'exercice des fonctions municipales, le législateur a de longue date prévu un régime d'indemnités de fonction dont l'importance a été significativement accrue par les lois du 3 février 1992 et du 27 février 2002.

Monsieur le Maire propose, conformément aux articles 2121-23 et 2123-24 du CGCT, de fixer l'indemnité du maire à 55 % de l'indice 1015 et celle des adjoints à 22 % de l'indice 1015. Monsieur le Maire précise que ces indemnités sont inchangées par rapport au dernier mandat. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le versement de ces indemnités conformément aux pourcentages exprimés ci-dessus.

Votant : 27 - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

5. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal (joint).

Monsieur le Maire indique que le règlement intérieur doit être adopté dans les 6 mois suivants l'installation des conseillers municipaux. Cet acte vise à établir les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du même règlement qu'au mandat précédent.

Mme Bouffartigue précise que le titre du Chapitre 7 est « Du bureau municipal » et non « De la Conférence des adjoints ».

Votant : 27 - Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 4 (BENAC, DARNISE, PEDRO et MONNEY)
Adopté à la majorité.

6. Désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs.

***Centre Communal d'Action Sociale (CCAS):**

Le CCAS compte actuellement au sein du Conseil d'Administration et en nombre égal 5 délégués issus du Conseil Municipal et 5 membres nommés par le maire.

Conformément aux articles L. 123-6 et R.123-7 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire explique que le conseil d'administration du CCAS doit être composé de 4 à 8 membres élus et de 4 à 8 membres nommés par le maire. Pour les 1^{ers}, le vote a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Pour les seconds, les associations (UDAF, associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, des associations de retraités...) doivent être informées collectivement du renouvellement des membres (par affichage en Mairie ou voie de presse) dans un délai d'au moins 15 jours. Les associations en question doivent proposer au moins 3 personnes.

Les formalités de renouvellement doivent s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal.

Les conseillers municipaux élus sont les suivants : GRANDET, BENARFA, COT, GOUBELET, GREGOIRE, LIBRET-LAUTARD, PAILHES, MONNEY.

Votant : 27 - Pour : 27 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

***Commission d'Appel d'Offres (CAO) :**

La CAO est composée du maire, Président ou son représentant et de 5 membres issus du Conseil Municipal.

Selon l'article 22 du code des marchés publics, le vote a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'égalité des restes, la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages est élue. Le cas échéant, le plus âgé sera désigné.

Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Si le Président de la CAO est absent, le titulaire désigné le remplace ; un suppléant est appelé si le quorum n'est pas atteint. Les suppléants sont appelés selon leur rang.

Les conseillers municipaux élus sont les suivants :

Titulaires : BOUFFARTIGUE, BARRAU, BROS, DORET, DARNISE

Suppléants : GRANDET, LAUTRE, PESSANT, TURREL, BENAC

Votant : 27 - Pour : 27 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité
--

***Régie des transports :**

Conformément à l'article R 221-5 du décret n° 2001-184 du 23 février 2001, « les membres du Conseil d'Administration sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du maire » ; de plus en vertu de l'article R 2221-6 du même décret « les représentants de la commune doivent détenir la majorité des sièges du conseil d'administration ». Actuellement 6 conseillers municipaux siègent au Conseil d'Administration de la Régie des Transports.

Les personnalités extérieures doivent être des personnes ayant intérêt à s'occuper d'une régie de ce type (mécanicien, enseignant, parent d'élève...) ; elles sont au nombre de 5.

Monsieur le Maire explique que la Régie des Transports est un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) qui paye la Taxe Professionnelle comme toutes les autres entreprises. Il précise que compte tenu de son statut, en cas de problème financier, c'est la commune qui paiera.

Monsieur Bénac demande si Claude LENFANT pourra continuer à siéger en tant que personnalité extérieure.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit, ce soir, de voter uniquement pour les représentants du Conseil Municipal.

Les conseillers municipaux désignés sont les suivants: LAUTARD, MASSIP-PAILHES, PAILHES, PONS, TURREL, VIGNES.

Votant : 27- Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 4 (BENAC, DARNISE, PEDRO et MONNEY)

Adopté à la majorité.

***Maison de Retraite Jallier :**

Monsieur le Maire précise que selon l'article L 315-10 et L 315-11 du code de l'action sociale et des familles : « Le conseil d'administration est composé de 3 représentants au moins des collectivités territoriales à l'origine de la création de l'établissement. Ces derniers sont élus « par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second ».

Deux personnalités extérieures sont nommées par le maire.

Les conseillers municipaux élus sont les suivants : LIBERATI, GOUBELET, GREGOIRE, LAUTRE.

Votant : 27- Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 4 (BENAC, DARNISE, PEDRO et MONNEY)
Adopté à la majorité.

***Office du tourisme :**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner 11 membres pour siéger au Conseil d'Administration.

Le comité de direction est composé de membres représentant la collectivité (ces membres détenant la majorité des sièges) et de membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune. Le président étant élu par le comité parmi ses membres, il peut être soit un membre délégué du conseil municipal, soit une personnalité issue des milieux professionnels.

Monsieur Bénac se fait confirmer qu'il n'y a pas de place pour l'opposition.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas de place en tant que représentant de la collectivité mais qu'il pourrait être membre représentant les professions et activités intéressés par le tourisme dans la commune.

Les conseillers municipaux élus sont les suivants : BENARFA, BROS, DORET, GOUBELET, GRAN DET, AYCAGUER, MASSIP PAILHES, PESSANT, PONS, TURREL, VIGNES.

Votant : 27- Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 4 (BENAC, DARNISE, PEDRO et MONNEY)
Adopté à la majorité.

***Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne :**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires au Syndicat intercommunal d'électrification Carbonne, Rieux Montesquieu. Cette désignation a lieu par élection au scrutin secret à la majorité absolue.

Les conseillers municipaux élus sont les suivants : BOUFFARTIGUE, COT

Votant : 27- Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 4 (BENAC, DARNISE, PEDRO et MONNEY)
Adopté à la majorité.

***Syndicat des Eaux des Coteaux du Volvestre :**

Monsieur le Maire précise les compétences de ce syndicat.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.
Cette désignation a lieu par élection au scrutin secret à la majorité absolue.
Les conseillers municipaux élus sont les suivants : COT (titulaire) et LIBERATI (suppléant)

Votant : 27- Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 4 (BENAC, DARNISE, PEDRO et MONNEY)
Adopté à la majorité.

***Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de l'Arize (SIAHA) :**

Monsieur le Maire précise que ce syndicat nous a permis de maintenir le barrage pour la pêche.
Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Cette désignation a lieu par élection au scrutin secret à la majorité absolue.
Les conseillers municipaux élus en tant que titulaires sont les suivants : BARRAU, COT, LIBERATI
Les conseillers municipaux élus en tant que suppléants sont les suivants : GOUBELET, LAUTRE, MASSIP PAILHES

Votant : 27- Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 4 (BENAC, DARNISE, PEDRO et MONNEY)
Adopté à la majorité.

***Syndicat des Transports des personnes âgées :**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner 1 délégué.
Cette désignation a lieu par élection au scrutin secret à la majorité absolue.
Mme GRANDET est élue.

Votant : 27 - Pour : 27 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

***Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA) :**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner 4 délégués.
Cette désignation a lieu par élection au scrutin secret à la majorité absolue.
Les conseillers municipaux élus sont les suivants : BOUFFARTIGUE, GOUBELET, GUIHUR, TEMPESTA

Votant : 27- Pour : 23 - Contre : 0- Abstention : 4 (BENAC, DARNISE, PEDRO et MONNEY)
Adopté à la majorité.

***Syndicat Mixte pour la Protection de l'Environnement (SMPE) :**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant.
Cette désignation a lieu par élection au scrutin secret à la majorité absolue.
Les conseillers municipaux élus sont les suivants : CAMBUS et GOUBELET

Votant : 27- Pour : 24 - Contre : 0- Abstention : 3 (BENAC, DARNISE et MONNEY)
Adopté à la majorité.

Suite aux interrogations de Mr PESSANT et de Mme GRANDET, Monsieur le Maire indique que les désignations au sein du collège et du CNAS ne sont pas d'actualité. En ce qui concerne le collège, c'est la commission EDUCATION, ENFANCE et JEUNESSE qui désignera un de ses membres.

7. Avance sur subvention.

Monsieur le Maire explique que cette année le vote du budget a été retardé en raison des élections ; aussi le versement des subventions est lui même fortement décalé. Certaines associations demandent le versement d'une avance sur subvention pour faire face à leurs dépenses. Il en est de même pour les écoles maternelle et élémentaire.

Monsieur le Maire propose de réaliser les avances suivantes et précise qu'elles sont nettement inférieures aux subventions accordées par le Conseil Municipal en 2007.

Nom de l'association	Montant de l'avance
Comité des fêtes	13 850
Coopératives des écoles	5634
JSC	10 425
MJC	30 023
Office de Tourisme	5 994
RCL XV	5 000

Votant : 27 - Pour : 27 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire rappelle que les 2 prochains conseils municipaux porteront sur le débat d'orientation budgétaire et sur le vote des budgets.

Monsieur le Maire précise également que lors de chaque commission municipale, un fonctionnaire sera présent afin de rédiger le compte rendu de la réunion et de répondre aux questions « techniques ». Cela permettra de gagner en efficacité.

Monsieur le Maire rappelle que samedi 22 mars la mairie accueillera la réception du tournoi de foot et dimanche à 11h30 rendez vous est pris aux monuments aux morts pour le défilé.

Séance levée à 22 heures.

LE MAIRE,

La Secrétaire de Séance,

Guy HELLE.

Madeleine LIBRET-LAUTARD.